

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2020

**Date de la convocation :** 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la salle municipale des Associations.

**Présents :** JUSTET Bernard - BLACHE François - BONNET Julien - BREUGELMANS Pascal - ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Jérôme - VIALLE Sabine - - ROCA Marie - Madeleine

**Excusée :** LEMME Emmanuel - VIALLE Lionel - CHANAL Jessica (procuration à Anne-Marie ROUDIL)

**Secrétaire de séance :** Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 20 août 2020, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

- **Le contrat à durée déterminée** de Georgette SABY a été reconduit jusqu'au 14 septembre car il y avait des arrivées au camping.  
Deux campings cars vont rester jusqu'à fin septembre. De plus, d'autres personnes arriveraient en octobre et resteraient au camping durant l'hiver. A voir pour l'électricité et la pose d'un sous compteur. A noter que ce véhicule serait complètement indépendant, sinon ce ne serait pas possible qu'il séjourne au camping durant l'hiver à cause du gel et des alimentations en eau qui doivent être coupées.
- **Ordures ménagères :** les containers du parking l'Eglise ont été enlevés ainsi qu'au hameau de Veyries . Les habitants de Veyries déposent leurs sacs au container situé au Pont de Veyries. Au hameau de Cros, le camion de ramassage passera pour prendre le container. A Mauras, le container des emballages a été enlevé car le camion de ramassage n'y va pas car de trop gros gabarit.  
L'ensemble des habitants a été informé par courrier. De ce fait, les cantonniers ne s'occupent plus d'aucun ramassage.
- Le bureau d'architecte Chastaing doit établir un **diagnostic pour le bâtiment de la mairie**. Le coût est fixé à 3600 € TTC. Le rendu devrait intervenir autour du 15 octobre.
- Le **logement du 2 e étage du Presbytère** est reloué depuis le 11 septembre. Les diagnostics concernant l'électricité, l'amiante et le plomb ont été faits afin de pouvoir établir le bail de location et de ce fait il a été demandé que ces diagnostics soient faits également pour les deux autres appartements au cas où ils viendraient à se libérer. Les DPE avaient été faits en 2016 et sont toujours valables. Le coût pour l'ensemble des logements est de 750 € TTC.
- **Visites des appartements du Presbytère par Ardèche Habitat**, ils doivent établir un état des lieux de ces logements. Concernant la pièce de la cure, il conviendrait d'installer une petite cuisine et une douche en vue de la location notamment à des étudiants qui viennent à l'EHPAD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

- **Les travaux de pluvial de Cros** ont commencé, il y aura un dépassement par rapport au devis car un bétonnage plus important est nécessaire.

**D/2020-051 Convention financière avec la CAPCA dans le cadre du transfert de l'AEP**

En exercice : 11 ; présents : 08 ; représentés : 01 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire donne lecture de la convention financière relative au transfert de la compétence eau potable entre la commune et la CAPCA.

Cette convention reprend les conditions financières du transfert de l'eau potable à la CAPCA au 01/01/2020 notamment :

- La mise à disposition à titre gratuit de la CAPCA des biens meubles et immeubles communaux, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert (article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales) : cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal à intervenir ultérieurement,
- La substitution de la CAPCA dans les droits et obligations de la commune relativement à l'exercice de la compétence transférée (article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui amène :
  - Le transfert des emprunts souscrits par la commune,
  - Le transfert du solde des marchés en cours,
  - Le transfert du solde des subventions à recouvrer,
  - Le cas échéant, le solde des contrats de délégation de service public en cours,
- La reprise dans le budget « eau potable » 2020 de la CAPCA :
  - Des restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
  - Des résultats de clôture 2019 du budget « eau potable » de la commune,
- Le transfert à la CAPCA du solde du compte au Trésor du budget « eau potable » de la commune

Le maire indique que pour la commune il n'y a pas de marchés à transférer, ni de contrats de délégation de service public, ni de solde de subventions, ni de restes à réaliser en section d'investissement.

Concernant le transfert du solde de trésorerie, correspondant aux résultats du compte administratif 2019 du budget AEP, celui-ci a été prévu lors du vote du budget général 2020. Le maire rappelle qu'il y avait un déficit d'exploitation de 1005.82 € et un excédent de fonctionnement de 37168.63 €. Le solde a transféré est donc de 36 162.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention financière annexée à la présente délibération et autorise Mr le maire à la signer et à passer les écritures comptables correspondantes

**D/2020-052 Détails des investissements du budget général 2020 financés par l'emprunt**

En exercice : 11 ; présents : 08 ; représentés : 01 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle qu'un emprunt de 64 000 € a été réalisé auprès de la Banque Postale. Une somme de 14 000 € a été affecté au budget chaufferie.

Concernant les 50 000 € restants, il convient de définir en détail les investissements financés par cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, définit les travaux pour lesquels cet emprunt a été nécessaire :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Opérations	Montant ht	Emprunt
Travaux de voirie 2020	1928	1928
Réfection barrières passerelles	8100	8100
Travaux eaux pluviales	21906	21906
Travaux salle Gourjatoux	12500	12500
Mur Chemin du four	3941	3941
Matériel pour salle et outillage	1625	1625

**D/2020-053 Tarifs du portage des containers de la cantine à l'école d'Albon d'Ardèche et Marcols**

En exercice : 11 ; présents : 08 ; représentés : 01 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire donne lecture de la lettre de Mme la Présidente du SIVU de la Glueyre en date du 31 août 2020 demandant s'il était possible que les préposés aux travaux de Marcols livrent les containers de la cantine de l'école d'Albon comme cela se fait actuellement pour l'école de Marcols.

Elle indique également que des jeux supplémentaires de containers seraient achetés par le SIVU pour les deux écoles afin de faciliter les échanges avec l'EHPAD compte tenu que le retour des containers le jour même n'est pas possible au vu de l'emploi du temps des préposés aux travaux.

Le maire propose d'accéder à cette demande et de fixer un tarif pour le portage à l'école d'Albon et de revoir le tarif existant pour le portage à l'école de Marcols et ce sur la base des tarifs appliqués pour le portage des repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs suivants à compter du 01 septembre 2020 :

- Portage des containers de la cantine à l'école d'Albon : 4.50 €
- Portage des containers de la cantine à l'école de Marcols les Eaux : 3.20€

La facturation au SIVU de la Glueyre sera effectuée en décembre et en juillet.

**D/2020-054 Modification de la délibération 2020-16 concernant la mise en place des commissions municipales et autres commissions et comités**

En exercice : 11 ; présents : 08 ; représentés : 01 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique qu'il convient de modifier la délibération 2020-16 du 28 mai 2020, reçue en Préfecture le 08 juin 2020, concernant la mise en place des commissions communales et autres commissions et comités.

Le thème « communication » doit être enlevé de la commission municipale et rattaché au « comité de rédaction / bulletin municipal / site internet / Facebook »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

modifie la délibération 2020-16 en ce sens :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

VIE ASSOCIATIVE / FETES ET CEREMONIES / ECOLE / COMMERCE / TOURISME/ SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"><li>- BREUGELMANS Pascal</li><li>- LEMEE Emmanuel</li><li>- CHANAL Jessica</li><li>- ROUDIL Anne-Marie</li><li>- VIALLE Sabine</li></ul>
---	--

COMITE DE REDACTION / BULLETIN MUNICIPAL / SITE INTERNET / FACEBOOK/ COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"><li>- BREUGELMANS Pascal</li><li>- VIALLE Sabine</li><li>- ROUDIL Anne-Marie</li></ul>
--	--

Les autres commissions et comités sont inchangés.  
Le maire indique qu'un arrêté modificatif sera également pris en ce sens concernant les missions des conseillers.

**D/2020-055 Outils de communication de la commune : site Internet et page Facebook**

En exercice : 11 ; présents : 08 ; représentés : 01 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle qu'une démarche a été faite pour que le site de la commune soit désormais hébergé par « campagnol.fr »  
Campagnol est un service de création et d'hébergement de sites internet communaux proposé par l'AMRF ( Association des Maires Ruraux de France ). Les données de l'ancien site vont être basculées sur ce nouveau site. Le coût d'abonnement est de 220 € TTC/an avec obligation de cotiser à l'Association des maires Ruraux d'Ardèche pour un montant de 90 € / an.

De plus, une page Facebook va être créée pour valoriser le potentiel de la commune. Cette page ne fera pas l'objet de commentaires elle aura une vocation strictement informative.

Le directeur de publication étant le maire, ce dernier délègue à Mr Pascal Breugelmans la mise à jour du site web et de la page Facebook après validation du maire de toutes formes de communications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'ensemble de ces démarches concernant la communication.

**D/2020-056 Evolution de la conception de la revue municipale**

En exercice : 11 ; présents : 08 ; représentés : 01 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire propose que pour la réalisation de la revue municipale il soit fait appel à un graphiste et de facturer les encarts publicitaires.

Il fait part du devis de la société GRAPHEOL de St Michel de Chabrilanoux pour un montant de 500 € ht qui comprendrait la réalisation et la conception du bulletin municipal format A4, 40 pages et indique que l'impression pourrait être réalisée soit par la mairie ou par un imprimeur avec un coût supérieur mais par contre le papier serait de meilleure qualité.

Le maire étant directeur de la publication, il délègue le comité de rédaction composé de Pascal Breugelmans, Sabine Vialle et Anne-Marie Roudil, pour la rédaction du document après validation du maire de l'ensemble du contenu.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce projet et de définir les coûts pour les encarts publicitaires qui permettrait de financer en grande partie le bulletin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

- Emet un avis favorable à la conception de la revue municipale par un graphiste avec impression chez un imprimeur
- Fixe les tarifs des encarts publicitaires : 60 € TTC

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 septembre 2020**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-051	Convention financière avec la CAPCA dans le cadre du transfert de l'AEP	02
D/2020-052	Détails des investissements du budget général 2020 financés par l'emprunt	02
D/2020-053	Tarifs du portage des containers de la cantine à l'école d'Albon d'Ardèche et Marcols	03
D/2020-054	Modification de la délibération 2020-16 concernant la mise en place des commissions municipales et autres commissions et comités	03
D/2020-055	Outils de communication de la commune : site Internet et page Facebook	04
D/2020-056	Evolution de la conception de la revue municipale	04

**Emargements des membres du conseil municipal du 17 septembre 2020**

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROCA Marie-Madeleine
BONNET Julien	ROUDIL Anne-Marie
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Jérôme
CHANAL Jessica	VIALLE Lionel
LEMEE Emmanuel	VIALLE Sabine